

ARRÊTÉ N° 2024-1636

POLICE MUNICIPALE

MARCHE DE NOEL
SAMEDI 14 DECEMBRE 2024
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu le code pénal,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-François DE MIEULLE, Directeur du Centre Equestre de la Grenadière, en raison d'un marché de Noël qui aura lieu le samedi 14 décembre 2024.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer son bon déroulement ainsi que la sécurité du public,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Le samedi 14 décembre 2024 de 07h00 à 20h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits (sauf participants et organisateurs) :

- Rue du Dr Tonnellé, dans sa partie comprise entre la rue Jacques-Louis Blot et la rue Victor Hugo.

ARTICLE DEUXIÈME :

Des panneaux de signalisation et une déviation seront mis en place par le personnel du Centre Equestre de la Grenadière, pour matérialiser ces interdictions et permettre la circulation de tout autre véhicule.

ARTICLE TROISIÈME :

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché rue du Dr Tonnellé par le personnel du Centre Equestre.

ARTICLE QUATRIÈME :

- Madame la Directrice Générale des Services des Services,
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,

Sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef du Commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la commune,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du Centre Equestre de la Grenadière,
- La société Keolis,

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint en charge de la sécurité
publique,



Fabrice BOIGARD.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.